

En vertu de l'article 233 de la LIP, les commissions scolaires, après consultation du comité de parents, établissent les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

Certains aspects de l'évaluation relèvent donc du ministère de l'Éducation, d'autres relèvent des commissions scolaires, et d'autres, de chacune des écoles.

Le document que nous vous faisons parvenir aujourd'hui s'intitule *Encadrement local en évaluation* et est un document qui précise les aspects de l'évaluation qui relèvent de l'école. On y retrouve deux sections:

- 1- normes et modalités d'évaluation
- 2- règles sur le cheminement scolaire

L'équipe-école a entamé ce chantier de travail cette année et est arrivée à produire la seconde section du document, les *règles sur le cheminement scolaire* que nous vous faisons aujourd'hui parvenir. Ces informations sont à l'usage du personnel enseignant et du personnel de direction d'une école (il est donc rédigé dans un jargon scolaire), mais comme il sert à guider leurs actions, il est pertinent pour tout parent d'en prendre connaissance afin de comprendre ce sur quoi s'appuient les décisions prises.

ENCADREMENT LOCAL (2^e section)

Section 1 Normes et modalités

Section à venir.

Section 2 Règles de cheminement scolaire

RÈGLES DE PASSAGE ET DE CLASSEMENT

RÈGLES DE PASSAGE AU PRIMAIRE : DÉCISIONS RELATIVES AU PASSAGE À LA CLASSE SUPÉRIEURE

RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

1.1 À priori, l'élève de FACE poursuit ses apprentissages au niveau suivant, d'un niveau à l'autre, tout au long de son parcours primaire.

1.2 L'élève identifié comme *un élève à risque ou en difficulté*, soit l'élève dont les résultats ne répondent pas aux conditions de réussite définies par le Programme de formation de l'école québécoise (Instruire, socialiser, qualifier) et aux conditions de réussite-école, et pour lequel *les mesures préventives* ne favorisent pas suffisamment le développement du plein potentiel, poursuit ses apprentissages au niveau suivant, mais avec des mesures ciblées, inscrites dans un PIA (pour l'élève en difficulté).

1.3 *L'élève à risque ou en difficulté* (échec dans les deux matières de base suivantes: langue maternelle **et** mathématique) a la possibilité de prolonger ses apprentissages une 7^e année à FACE, à la fin de chacun des cycles, mais une seule fois dans tout son parcours primaire, *si l'analyse de l'ensemble de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée*. **Cette 7^e année n'est possible à FACE que si le jeune en question est en réussite dans toutes ses formes d'arts**, ce qui démontrerait que les arts sont ici un levier pour le jeune. Les décisions relatives au cheminement scolaire relèvent de la direction de l'école mais sont prises dans le respect des règles établies dans l'encadrement local (procédure et personnes impliquées)

1.4 La décision relative à une 7^e année à FACE se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues, lorsque tous les moyens préventifs et d'interventions ciblés n'entraînent pas une réussite et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée. **La décision se prend de concert avec le parent. Le parent qui refuserait la 7^e année à l'école FACE se verrait obligé d'inscrire son enfant à son école de quartier.**

1.5 L'élève qui demeure en situation d'échec dans ses matières de base (langue maternelle et mathématique), malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire effectuée, est réorienté.

N.B. : La 7^e année est une année supplémentaire de l'ordre d'enseignement primaire. Cette année peut être effectuée tout au long du parcours primaire, à la fin de chacun des cycles.

PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE

RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

1.1 L'élève de FACE en 1^{re} sec. poursuit automatiquement ses apprentissages au niveau suivant (notion de cycle).

1.2 L'élève de fin de 2^e secondaire identifié comme *un élève à risque*, soit l'élève pour lequel *les mesures préventives* ne favorisent pas suffisamment le développement de son plein potentiel, poursuit ses apprentissages au niveau suivant, mais avec des mesures ciblées.

1.3

L'élève qui a satisfait aux exigences de **neuf matières** dont la langue maternelle (anglais EMSB /français CSDM), les mathématiques et 3 formes d'art est promu au niveau suivant.

L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de neuf matières de 2^e secondaire, dont la langue maternelle, les mathématiques et 3 formes d'art sur 4 poursuit une année de plus ses apprentissages au 1^{er} cycle.

DONC, en d'autres mots...

L'élève qui est en difficulté à la fin du 1^{er} cycle (2^e sec.) qui n'a pas satisfait aux exigences en *langue maternelle et en mathématique*

OU

L'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de quatre matières de 2^e sec. poursuit une année de plus ses apprentissages au 1er cycle.

La réussite de 3 formes d'arts sur 4 est toutefois obligatoire afin que cette année supplémentaire lui soit accordée puisque cela laisserait supposer que les arts demeurent un levier pour sa réussite globale.

1.4 La décision relative à une année supplémentaire se prend lorsque toutes les informations sur la situation de l'élève sont connues, lorsque les moyens préventifs et d'intervention ciblés n'entraînent pas une réussite et si l'analyse de ses besoins révèle que c'est la solution la plus appropriée.

1.5

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau en situation d'échec, tel que décrit en 1.3

OU

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait encore **en situation d'échec dans deux matières échouées l'année précédente**, malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire **est réorienté**.

Il en est ainsi aussi pour celui qui serait en situation d'échec dans plus d'une forme d'art.

DEUXIÈME CYCLE DU SECONDAIRE

RÈGLES OFFICIELLEMENT PROPOSÉES

2.1

L'élève qui a satisfait aux exigences de **huit matières (3^e sec.) ou neuf (4^e sec) matières** dont la langue maternelle (anglais EMSB /français CSDM), les mathématiques et 3 formes d'art est promu au niveau suivant.

Donc l'élève qui n'a pas satisfait aux exigences de **huit ou neuf** matières dont la langue maternelle, les mathématiques **et** 3 formes d'art sur 4 poursuit une année de plus ses apprentissages dans le niveau.

Sec. 3 : 8/11 matières

Sec 4 : 9/12 matières

2.2

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau en situation d'échec, tel que décrit en 2.1
OU

Malgré l'année supplémentaire, l'élève qui serait à nouveau **en situation d'échec dans deux matières échouées l'année précédente**, malgré les mesures préventives, les mesures d'intervention ciblées, et malgré l'année supplémentaire, **est réorienté**.

Il en est ainsi aussi pour celui qui serait en situation d'échec dans plus d'une forme d'arts.

2.3 CLASSEMENT MATHÉMATIQUE ET SCIENCES AU SECONDAIRE (3^e sec.)

- 75% et plus en mathématique et en science = l'élève peut choisir ce qu'il désire
- 70 % à 74% en mathématique et en science + recommandation des enseignants = l'élève peut choisir le programme (SN)
- 69% et moins = l'élève doit aller en mathématique CST
- Si l'élève échoue et /ou fait un cours d'été en mathématique de 3^e sec = l'élève doit aller en mathématique CST

(L'école devant obligatoirement respecter les ratios conventionnés, le classement des jeunes doit donc tenir compte du nombre de places disponibles dans chacun des groupes. Il *se peut donc* que le choix de l'élève ne puisse être respecté.)

2.4 CRITÈRES DE CLASSEMENT DE L'ÉCOLE FACE POUR L'ANGLAIS ENRICHÉ

- Pour demeurer en anglais enrichi d'une année à l'autre, l'élève doit avoir au sommaire de juin, une moyenne d'anglais enrichi de 70% et plus.
- Pour être classé en anglais enrichi, l'élève doit :
 - Avoir au sommaire de juin, une moyenne d'anglais régulier de 85% et plus;
 - Être référé par son enseignant.
- **Critères de référence :**
 - Autonomie
 - Remise des travaux à temps
 - Assiduité

(L'école doit respecter les ratios conventionnés. Le classement des jeunes doit donc tenir compte du nombre de places disponibles dans chacun des groupes.)

2.5 CHANGEMENT DE COURS

Compte tenu de notre projet Beaux-Arts qui occupe le tiers du temps scolaire, les jeunes (à l'exception des parcours en sciences au 2^e cycle du secondaire) ne peuvent effectuer un réel « choix de cours ». Il est toutefois possible, dans une situation exceptionnelle, qu'un changement de séquence mathématique ou d'anglais soit

possible. Les résultats scolaires, le ratio des groupes et les recommandations des enseignants sont à respecter pour accepter un changement.

Par ailleurs, pour qu'une telle demande de changement de cours soit recevable, elle doit être effectuée **au plus tard la dernière journée de la première étape de l'année scolaire.**